

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE ARTOIS-PICARDIE 2016-2021 ET DU SAGE DE LA SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

Les tableaux suivants décrivent les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers, concernant le projet, et les actions mises en place sur l'exploitation de la SAS ALLIANCE ENERGIES et les ilots d'épandage.

Orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et compatibilité avec le projet

N°	Orientation	N°	Disposition	Actions mises en place sur l'ilot d'épandage et les ilots d'épandage
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques				
1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	2	Améliorer l'assainissement non collectif	L'assainissement des sanitaires du site sera réalisé par collecte en cuve étanche, vidangée et traitée par une société spécialisée.
2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	1	Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales des toitures collectées sur le site seront infiltrées sur place dans un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales des surfaces bétonnées seront traitées par un débourbeur-déshuileur avant infiltration.
3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Tous les ans, les exploitants prêteurs de terres couvriront les sols en implantant des CIPAN (Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates) pour limiter le lessivage des nitrates dans l'eau. Ils respecteront les périodes d'interdiction d'épandage. Le site de la SAS ALLIANCE ENERGIES disposera d'une capacité de stockage suffisante pour le stockage du digestat produit (8,1 mois pour la phase liquide, 7,2 mois pour la phase solide). Un plan prévisionnel de fumure sera réalisé chaque année. Les exploitants tiers respecteront les distances d'épandages, et des bandes enherbées seront implantées le long des cours d'eau.
		3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la Directive Nitrates	Les exploitants tiers respecteront le PAR : ils planteront des CIPAN avant les cultures de printemps et les détruiront par broyage, ils réaliseront des analyses de sol, planteront des bandes enherbées le long des cours d'eau...
4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	2	Gérer les fossés	Les exploitants entretiendront les fossés en limite du site d'exploitation et ceux présents le long de leurs parcelles.
		3	Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Des arbres et haies seront implantés en bordure du site. Les éléments du paysage (arbres, haies) présents sur les parcelles d'épandage seront conservés par les exploitations tierces dans le cadre de la mise à disposition.

N°	Orientation	N°	Disposition	Actions mises en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné (Le site en projet de la SAS ALLIANCE ENERGIES ne se trouve pas en zone humide, voir étude en annexe 11.)
		3	Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Le projet de la SAS ALLIANCE ENERGIES n'est pas situé en zone humide.
		5	Gérer les zones humides	Les exploitants tiers n'épandront pas lors des périodes d'engorgement du sol. De plus, aucun épandage ne sera réalisé sur des ilots inondés ou détrempés.
11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	1	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel.	Les épandages de digestat ont fait l'objet d'une étude agronomique présentée dans le dossier (<i>Etude selon la méthode APTISOLE en annexe 13</i>).
		3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les exploitants tiers évitent au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
		5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	Les exploitants tiers ont la formation Certiphyto. Pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires, ils : - Diversifient l'assolement ; - Maintiennent les haies et des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante				
1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	1	Préserver les aires d'alimentation des captages	Aucun épandage ne sera réalisé dans un périmètre de protection rapprochée. L'ilot concerné a été exclu en entier.
		3	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Les périmètres de protection de captages d'eau potable ont été délimités par rapport aux ilots d'épandage.
		5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	L'ilot concerné par un périmètre de protection rapprochée a été exclu en entier du plan d'épandage des digestats.
3	Inciter aux économies d'eau	1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le site de méthanisation consommera très peu d'eau. Le lavage du site sera réalisé avec un nettoyeur haute pression, limitant ainsi la consommation d'eau.

Orientations du SAGE de la Somme Aval et Cours d'eau Côtiers et compatibilité avec le projet (Source : PAGD 2019)

Objectif	Dispositions	Actions mises en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
Enjeu 1 : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES		
Objectif 2. Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	D12 - Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire	Les exploitants prêteurs de terres ont suivi la formation Certiphyto. L'usage des produits phytosanitaires sera limité et l'usage des fertilisants sera raisonné.
Objectif 3. Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	<p>D22 - Maintenir une vigilance sur l'épandage</p> <p>D26 - Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales</p> <p>D29 - Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales</p> <p>D30 - Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets</p> <p>D33 - Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes</p> <p>D34 - Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation</p>	<p>Un cahier de sortie du digestat sera réalisé et tenu à jour à chaque départ de digestat. Il sera conservé 10 ans. Il mentionnera la destination des digestats (épandage, traitement, élimination...) et les coordonnées du destinataire. Une synthèse du registre sera réalisée annuellement et transmise au SATEGE de la Somme. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle (infiltration et utilisation dans le process de méthanisation) Une notice d'entretien des bassins eaux pluviales sera réalisée. Elle comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fréquence d'entretien nécessaire à chaque type d'ouvrage de gestion des eaux pluviales ; - Les techniques d'entretien courant adaptées à chaque type d'ouvrage de gestion des eaux pluviales (fauche, curage, nettoyage courant, ...) - Les éventuelles techniques d'entretien curatif à mettre en place en cas de problème sur les ouvrages (décolmatage, remplacement des matériaux drainants, ...). <p>Les intrants et digestats seront stockés de manière à ne pas provoquer de pollution du milieu aquatique, par rejet dans les cours d'eau ou par infiltration dans les eaux souterraines. En effet, les installations de stockage seront correctement dimensionnées et une récupération des jus sera mise en place pour les intrants solides. Également, la manipulation des intrants et digestats sera limitée. L'accompagnement des exploitants agricoles pourra prendre la forme d'ateliers de formation ou de conseils personnalisés à l'exploitation et portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation des objectifs de rendement des cultures à la potentialité des sols et à la vulnérabilité des ressources en eau (analyses des reliquats azotés d'entrée et de sortie d'hiver afin d'adapter les quantités d'azote à apporter à la parcelle) ;

Objectif	Dispositions	Actions mises en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
		<ul style="list-style-type: none"> - La couverture des sols en période hivernale par l'implantation d'une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) ; - La valorisation des digestats destinés à l'épandage par l'analyse de leurs valeurs fertilisantes ; - La réalisation d'analyses de sols et de bilans phosphorés.
Objectif 4. Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	40 – Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole	Les exploitants mettent en place quelques techniques alternatives au traitement chimique (désherbage non chimique) ou préventives (allongement des rotations, diversification de l'assolement, et mettent en place des cultures alternatives (miscanthus).
RESSOURCE QUANTITATIVE		
Objectif 9. Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	D55 - Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau	<p>Le site de méthanisation consommera très peu d'eau.</p> <p>Le lavage du site sera réalisé avec un nettoyeur haute pression, limitant ainsi la consommation d'eau.</p> <p>Les mares et les fossés présents sur le parcellaire seront entretenus.</p> <p>Les sols seront couverts en période hivernale, les fossés seront entretenus et les arbres et haies seront conservés.</p>
RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LES COURS D'EAU		
Objectif 12. Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	D72 - Améliorer la gestion des zones humides	<p>Les exploitants tiers n'épandront pas lors des périodes d'engorgement du sol.</p> <p>De plus, aucun épandage ne sera réalisé sur des ilots inondés ou détrempés.</p>
Objectif 13. Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	D80 - Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales	Des espèces locales seront implantées sur le site de méthanisation.
RISQUES MAJEUR		
Objectif 15. Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	D85 - Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions Réduire les pollutions liées à l'utilisation des pesticides (diffuses et ponctuelles) en lien avec l'orientation I. 2.	Le plan prévisionnel de fumure permet d'adapter les apports azotés aux besoins des plantes et aux fournitures du sol. Les traitements phytosanitaires seront consignés dans un registre. Des CIPAN seront mises en place avant les cultures de printemps.
Objectif 16. Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	D91 - Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau	Un couvert végétal est maintenu pendant la période hivernale, des apports de matières organiques seront réalisés (digestat), pour éviter la dégradation de la structure du sol et maintenir la faune et la vie microbienne, les prairies et éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique seront conservés dans l'objectif de limiter les transferts.